

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2020

Présents : Patrick BOBET, Fabienne DUMAS, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Valérie BARLOIS – LEROUX, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECO, Alain MARC, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Michel MENJUCQ, Daniel BALLA, Nathalie SOARES, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Géraldine AUDEBERT, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Damien ROUSSEAU, Janine ZUROWSKI, Didier PAULY, Claire LAYAN, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

Secrétaire : Alain GERARD

M. LE MAIRE donne la parole à MME LAYAN qui souhaite faire une communication.

MME LAYAN annonce que, suite à un différend avec son colistier, Maxime JOYEZ, ils forment désormais 2 groupes différents au sein du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE indique qu'il en prend note et que la Municipalité veillera à l'avenir à mettre les choses en place tant sur le plan géographique que technique.

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance
Installation d'une nouvelle Conseillère Municipale
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2020

DIRECTION GENERALE

- 1)** Hippodrome – Cession d'une parcelle à la commune
Rapporteur : Jean-Georges Micol
- 2)** Election d'un représentant du Conseil Municipal auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges
Rapporteur : Fabienne Dumas
- 3)** Commission communale des impôts directs – Etablissement de la liste de présentation des commissaires du Bouscat
Rapporteur :
- 4)** Election de deux représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal de l'Institut Médico-Educatif du Médoc
Rapporteur : Fabienne Dumas

FINANCES

- 5) Approbation des comptes de gestion 2019 budget principal et budget annexe cimetière
Rapporteur : Jean-Georges Micol
- 6) Compte Administratif 2019 Budget Principal
Rapporteur : Jean-Georges Micol
- 7) Compte Administratif 2019 Budget Annexe Cimetière
Rapporteur : Jean-Georges Micol
- 8) Affectation définitive des résultats 2019 –Budget principal et budget annexe cimetière
Rapporteur : Jean-Georges Micol
- 9) Décision modificative N° 1 au B.P. 2019
Rapporteur : Jean-Georges Micol
- 10) Bilan des acquisitions et des cessions – Année 2019
Rapporteur : Jean-Georges Micol

CULTURE

- 11) Renouvellement du groupement de commandes dans le cadre du recours aux services d'une plateforme intermédiaire en financement participatif entre Bordeaux Métropole et les communes d'Ambarès-et-Lagrave, de Bègles, Bordeaux, Bruges, Le Bouscat, Floirac, Le Taillan Médoc, Mérignac et le C.C.A.S. de la Ville de Bordeaux – Groupement intégré partiel
Rapporteur : Jean-Georges Micol

EDUCATION JEUNESSE

- 12) Mise à jour du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs
Rapporteur : Gwénaél Lamarque
- 13) Demande d'aide exceptionnelle aux accueils de loisirs sans hébergement fonctionnant pendant les congés d'été
Rapporteur : Gwénaél Lamarque

SPORT

- 14) Convention cadre de partenariat entre la Ville du Bouscat et les Associations USB
Rapporteur : Valérie Barlois-Leroux

PETITE ENFANCE

- 15) Mise à jour de la capacité d'accueil du Service d'Accueil Familial
Rapporteur : Maël Fetouh

QUESTIONS ORALES DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 JUIN 2020

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :
35 voix POUR
approuve le P.V. de la séance du 23 juin 2020.**

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

N°	Date	Objet	Description	Montant T.T.C.
Petite Enfance				
2020-47	09/06/20	Convention M. VRANCKX	Atelier d'éveil musical les lundis, mardis et jeudis matins du 11 juin au 2 juillet 2020 dans les structures d'accueil parascolaire	36,67 € / heure
Culture				
2020-48	16/06/20	Convention avec l'Association Ambarésienne Loisirs & Culture	Mise à disposition d'un trombone et d'un baryton à titre gracieux pour la saison 2019-2020	-

DOSSIER N° 1: HIPPODROME DU BOUSCAT – CESSION D'UNE PARCELLE À LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Par délibération en date du 12 décembre 2017, le Conseil Municipal avait approuvé à l'unanimité le projet d'implantation, sur le site de l'hippodrome, de deux entreprises locales intervenant exclusivement dans le domaine de l'équitation : les sociétés LIM France et FREEJUMPSYSTEM, respectivement spécialisées dans les secteurs de la sellerie et de l'étrier de compétition.

Il était notamment convenu que la SARL HIPPODROME BORDEAUX – LE BOUSCAT, anciennement Société Anonyme de l'hippodrome du Bouscat, s'engage à mettre à disposition de la commune le « foncier ouest », terrain d'une superficie d'environ 7 hectares dont elle est restée propriétaire, conformément aux termes du protocole de réhabilitation de l'hippodrome signé le 15 décembre 2000. La commune pourrait ensuite mettre à disposition des sociétés LIM France et FREEJUMPSYSTEM, deux parcelles d'environ 5 000 m² chacune afin d'y construire les locaux, équipements et aménagements nécessaires à leurs activités.

Au regard des garanties exigées par les établissements bancaires sollicités par ces deux entreprises et du montant important de leurs investissements, le Conseil Municipal avait à leur demande, par délibération en date du 25 juin 2019, autorisé le maire à procéder à un échange de terrains d'une superficie de 10 000 m² entre la commune et la SARL HIPPODROME BORDEAUX – LE BOUSCAT, afin de permettre à la commune de signer directement avec chacune d'entre elles un bail à construction.

Après un examen approfondi des conséquences juridiques et fiscales de cet échange entre une personne morale de droit privé et une collectivité territoriale, la SARL HIPPODROME BORDEAUX – LE BOUSCAT a préféré proposer à la ville du Bouscat, en début d'année, une cession de cette même parcelle pour la valeur symbolique d'un euro. Par une délibération en date du 23 juin 2020, l'assemblée générale ordinaire de la SARL HIPPODROME BORDEAUX – LE BOUSCAT a adopté, à

l'unanimité, les modalités de cette cession et autorisé son Président à signer tous les actes nécessaires.

En référence aux principes et modalités de cette opération définis dans les délibérations des 12 décembre 2017 et 25 juin 2019, les baux à construction seront conclus pour une durée de trente années renouvelable une fois avec un prix de location de 2€/m², soit un loyer annuel cumulé de 20 000 euros. Au terme de ces baux ou dans le cadre d'une rupture anticipée de ces derniers, les constructions resteront dans la propriété de la commune sans indemnité.

M. LE MAIRE explique que cette proposition va enfin permettre de finaliser cette opération. Il s'agit en effet de simplifier les choses en cédant pour un euro symbolique un terrain d'environ un hectare, de manière à éviter toutes les plus-values et autres T.V.A. qui pourraient taxer cette transaction.

M. ALVAREZ rappelle qu'en décembre 2000 la Municipalité avait déjà sollicité la Société de Courses pour devenir propriétaire des terrains et des bâtiments qui tombaient en ruine dans le cadre de la réhabilitation de l'hippodrome et d'un projet de parc équestre. Un bail emphytéotique sur ces terrains a donc été signé en 2009, modifié en 2017, puis il y a eu un échange de terrains en 2019 pour terminer aujourd'hui par une cession de terrains. Il fait remarquer qu'à l'époque il s'attendait bien à ce genre de manœuvre puisque le bail emphytéotique autorise les conventions de location qui ne garantissent pas la sécurité juridique d'un bail à construction, et c'est précisément le but de ces 2 entreprises. Par ailleurs, au moment où l'on a permis à ces 2 sociétés, LIM FRANCE et FREEJUMPSYSTEM, de s'établir, il était question de créations d'emplois. Il se souvient des déclarations de M. BEAUCAMP, un des responsables de l'hippodrome, qui faisait état d'une centaine de créations. Il souhaite donc savoir ce qu'il en est aujourd'hui. D'autre part, il conviendrait de préciser, s'il en est ainsi, que les parcelles, qui ont fait l'objet de l'échange approuvé par la délibération du 25 juin 2019, redeviennent bien la propriété de la Ville du fait de cet acte de cession qui est proposé ce soir. Enfin, il constate que la Municipalité manifeste une volonté de s'approprier un certain nombre de parcelles, ce qui est bien normal puisqu'elle est propriétaire pratiquement de l'ensemble du site. Il en profite donc pour rappeler le projet porté par son groupe. D'ailleurs, il a entendu, lors de la campagne, le candidat qui est sorti largement vainqueur évoquer la possibilité de créer des jardins partagés. Il souhaite donc savoir où en est cette réflexion et s'il est envisagé, au cours du mandat, de mettre en place une première zone de maraîchage sur l'hippodrome avec des jardins partagés. Il serait très heureux d'en avoir la confirmation.

M. LE MAIRE confirme tout d'abord que les parcelles qui ont fait l'objet de l'échange en 2019 redeviennent bien la propriété de la ville. Concernant les créations d'emplois, il précise que la centaine d'emplois évoquée par M. BEAUCAMP était prévue à terme et qu'il y incluait essentiellement ceux du PMU qui a son siège social à l'hippodrome. Aujourd'hui, il doit y avoir entre 30 et 40 emplois, il espérait doubler ce chiffre dans les années à venir mais, vu la crise sanitaire, cela sera bien évidemment décalé. Quant aux deux entreprises, LIM FRANCE et FREEJUMPSYSTEM, elles devraient déployer une vingtaine d'emplois dans les 3 ou 4 prochaines années. La ville avait d'ailleurs un document signé des deux chefs d'entreprises qui s'engageaient sur ces chiffres-là. En additionnant toutes ces créations prévisionnelles, on parvient effectivement à une centaine d'emplois à terme. Enfin, il confirme qu'il reste très favorable sur le principe des jardins familiaux sur ce secteur d'autant qu'il y a une véritable attente des habitants bouscatais de ce quartier, et pourquoi pas des Eysinçais. Néanmoins, la difficulté reste de trouver le bon lieu afin de ne pas bloquer les entrées de l'hippodrome et du parc relais. Pour sa part, il pense que cela pourrait être envisagé sur le foncier ouest, dans l'angle des avenues d'Eysines et de l'Hippodrome. Cela pourrait être ainsi réalisé dans des conditions très acceptables y compris sur l'aspect environnemental et visuel.

M. FARGEON confirme qu'il y a bien cette opportunité. D'autre part, la Ville mène actuellement une réflexion sur les jardins partagés de Godard afin de pouvoir entretenir ceux qui sont gérés par Bordeaux Métropole et qui sont à l'abandon. Cela permettrait de pouvoir répondre à la demande de Bouscatais résidant dans ce secteur. En effet, certains appartiennent à des particuliers, d'autres sont gérés par la commune ou par Bordeaux Métropole.

VU les délibérations du 12 décembre 2017 et du 25 juin 2019,

VU l'avis des Domaines annexé à la délibération du 25 juin 2019,

VU la quatrième résolution, adoptée par l'assemblée générale ordinaire de la SARL HIPPODROME BORDEAUX – LE BOUSCAT le 23 juin 2020, approuvant les modalités d'une cession de terrain à la commune,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,**

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer avec la SARL HIPPODROME BORDEAUX – LE BOUSCAT un acte de cession d'un terrain d'une superficie de 10 000 m² situé sur l'hippodrome du Bouscat (parcelles cadastrées AR n° 104, 105, 106 et 107) pour la valeur d'un euro symbolique,

Article 2 : Réitère l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les actes modifiant les baux emphytéotiques signés avec la SARL HIPPODROME BORDEAUX – LE BOUSCAT, anciennement Société Anonyme de l'hippodrome du Bouscat,

Article 3 : Réitère l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer avec la société LIM FRANCE et avec la société FREEJUMPSYSTEM deux baux à construction pour deux terrains d'une superficie de 5000 m² chacun, pour une durée de trente années renouvelables une fois.

DOSSIER N° 2 : ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'élection d'un nouveau Conseil Municipal entraîne la réélection des conseillers municipaux délégués pour représenter la ville auprès de nombreux organismes.

La ville du BOUSCAT est représentée auprès de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (Bordeaux Métropole) par un délégué du Conseil Municipal.

Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de compétences réalisés (et déterminer l'ensemble des dépenses et des recettes correspondantes) entre la Bordeaux Métropole et les communes membres. Le solde dépenses/recettes des compétences transférées induit un ajustement des attributions de compensation (soit à la hausse, soit à la baisse) reversées aux communes.

M. LE MAIRE rappelle qu'il a été Président de cette commission pendant 5 ans et en explique le fonctionnement. Lorsqu'une ville mutualise des services communs avec la Métropole, elle transfère des charges de personnels, du matériel et parfois des locaux qu'il faut entretenir. Ces coûts sont évalués chaque année en fonction du nombre d'agents de tous les services transférés, dans la plus grande transparence, en fonction de ratios et des évaluations connus sur le plan national. La somme est déterminée au sein de la CLETC qui réunit pratiquement tous les adjoints aux finances de toutes les villes, quelques représentants communautaires ainsi que le Président. Ce montant est défini et gelé et la dynamique des charges (augmentation des salaires, de certaines charges, de l'entretien....) est à partir de ce moment-là totalement prise en charge par la Métropole, d'où l'intérêt pour la ville qui a mutualisé.

M. ALVAREZ précise que M. LE MAIRE a indiqué, lors de la réunion préparatoire, que cette commission n'interviendrait pas uniquement pour les révisions de niveau de service pour les années à venir. C'est la raison pour laquelle, il convient de désigner des représentants pour la commune, même si M. LE MAIRE a annoncé qu'il n'envisageait pas, du moins à court terme, d'engager de nouvelles mutualisations. Une fois

de plus, il ne résiste pas à la tentation d'aborder le sujet de la Métropole, sujet qui va prendre une consistance importante à partir du 17 juillet. Il tient à réaffirmer ce soir, qu'en dépit des nombreux débats qui les ont opposés au sujet de la Métropole, il a approuvé les propos que M. LE MAIRE a tenus lors d'une récente interview sur l'idée d'une non élection au suffrage universel direct des conseillers. Concernant la cogestion, il en explique les aspects négatif et positif. Aujourd'hui, la Métropole qui est un objet bien identifié utilise cette méthode pour mettre en concurrence les territoires et c'est l'aspect très négatif puisque, dans les attendus de la loi, il était même indiqué qu'il fallait concentrer sur un petit périmètre des activités à haute valeur ajoutée. Or, l'idée de la Métropole est d'entrer en concurrence avec les autres métropoles. Le côté positif c'est qu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale et que la cogestion y est, sinon obligatoire, du moins essentielle dans le sens où il faut donner une définition précise à ce terme. M. LE MAIRE l'a fait durant sa présidence mais il y a peu de chance que cela dure. Il ne faudrait pas que les élus de la Métropole se comportent de la même façon que ceux du gouvernement où l'on a des épiceries concurrentes qui se fournissent chez le même grossiste idéologique. Cependant, l'axe qui a été choisi est bon, c'est celui de cogérer cet ensemble et de respecter l'identité communale. Il espère que cela continuera dans ce sens et que l'élection du 17 juillet favorisera l'émergence de projets métropolitains bien précisés devant les populations, ce qui est le plus important, et avec des gens sérieux qui travaillent à l'intérêt général. Il votera pour cette proposition.

M. LE MAIRE indique que le début de l'intervention de M. ALVAREZ lui fait penser aux bons mots d'Oscar Wilde : " je résiste à tout sauf à la tentation". Il rappelle qu'il est un fervent défenseur de la cogestion et ne peut pas imaginer un seul instant qu'il n'y ait pas une coopération à la Métropole. Les maires qui défendent leur territoire doivent être respectés, ce qui n'empêche pas ensuite d'avoir un projet à partager tous ensemble qui est au-dessus des territoires que sont les villes et les mairies. Mais, malgré tout, la base même et l'essence de la Métropole ce sont d'abord les 28 communes qui la composent et on doit les respecter pour ce qu'elles sont. Il a bon espoir que cela aboutisse dans ce domaine et pense donc que les villes, dont Le Bouscat, seront, quoi qu'il arrive, quel que soit le Président et quelle que soit la gouvernance réelle, reconnues et écoutées. Il se souvient que M. SAINTE MARIE, Maire de Mérignac, Président de la Métropole de 1977 à 1983, a déclaré à son départ : "la cogestion est consubstantielle de la Métropole". Il partage tout à fait cet adjectif, c'est en quelque sorte l'ADN de la Métropole.

MME LAYAN souhaite savoir si d'autres communes sont encore en cours de mutualisation de compétences et s'il peut exister un autre cycle de mutualisation. Concernant l'existence de la Métropole, elle indique qu'elle partage tout à fait la nécessité d'y préserver l'identité des villes. En revanche, elle regrette que la ville réponde aux administrés, lorsqu'il y a des problèmes, que ce sont les services de Bordeaux Métropole qui sont compétents. En effet, c'est souvent cette entité que l'on cite en cas de difficultés mais celle que l'on ne cite jamais lorsqu'elle agit bien.

M. LE MAIRE partage tout à fait cet avis. Il ne faut pas que la Métropole soit l'excuse, il faut affirmer quand elle fait bien les choses, même si cela lui arrive de ne pas les faire bien ou de manquer de réactivité. Aujourd'hui, on ne dit plus que la Métropole est responsable de tous les problèmes car tout le monde a bien compris qu'elle était efficace et que Le Bouscat en était membre. Il confirme que la Ville du Bouscat n'a pas l'intention de mutualiser d'autres services. En revanche, il avait été décrété que l'année 2020 était une année blanche en raison des élections mais le cycle va redémarrer dès 2021. Chaque année un nouveau cycle s'instaure et toutes les communes désirant mutualiser des services peuvent le faire. La Ville du Bouscat n'est plus concernée, car ayant mutualisé tous les services qu'elle souhaitait, elle ne sera donc plus touchée ni par la qualité de service, ni par le prix qu'elle paie puisqu'il est gelé.

M. ROUSSEAU rappelle que son groupe est favorable au suffrage universel direct. Il s'agit effectivement d'une bonne option pour que les électeurs puissent choisir un projet, projet qui peut d'ailleurs concerner les villes et même les petites.

M. LE MAIRE répond que les groupes politiques de la Métropole font un projet. Le groupe Communauté d'Avenir avait proposé un projet très complet, projet qui est en train de faire débat à la Métropole pour trouver une issue de sortie de cette mini crise qui s'est installée depuis une dizaine de jours.

M. ROUSSEAU fait remarquer que ce projet est élaboré a posteriori alors qu'il pourrait être proposé durant

une campagne électorale pour que les électeurs puissent choisir en connaissance de cause.

M. LE MAIRE répond que ce projet est certes connu a posteriori mais qu'il est élaboré a priori, avant les élections.

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,**

Article unique : Désigne Jean-Georges MICOL en tant que délégué du Conseil Municipal au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

DOSSIER N° 3 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS ETABLISSEMENT DE LA LISTE DE PRESENTATION DES COMMISSAIRES DU BOUSCAT

RAPPORTEUR : Fabienne DUMAS

Dans chaque commune, en application des article 1650 et 1650a du Code Général des Impôts, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs, présidée par le maire ou l'adjoint délégué et composée de :

- 9 membres pour les communes de plus de 2 000 habitants, à savoir le président et 8 commissaires titulaires. Il y a également 8 commissaires suppléants.

Les suppléants constituent "un collectif" au sein duquel le président de la Commission Communale des Impôts Directs choisit les personnes chargées de remplacer les commissaires titulaires absents.

DESIGNATION DES COMMISSAIRES :

Pour être éligible, il faut :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les commissaires et les suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux au vu d'une liste de candidats dressée par le conseil municipal comportant au moins le double du nombre de commissaires éligibles. A défaut de présentation d'une liste de candidatures utiles, ils sont nommés d'office par le directeur des services fiscaux, un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le choix est opéré de manière que les contribuables respectivement imposés aux taxes foncières et d'habitation, soient équitablement représentés.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal (la liste des commissaires actuellement en exercice a été arrêtée par le directeur des services fiscaux, en 2014). La Commission Communale des Impôts Directs fait l'objet d'une nouvelle désignation de ses membres après chaque renouvellement du conseil municipal (dans les 2 mois qui suivent le renouvellement) ou après le décès, la démission ou la révocation d'au moins trois commissaires.

La CCID intervient en matière de fiscalité directe locale, elle :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du Code Général des Impôts) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** les articles 1650 et 1650a du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

35 voix POUR,

Article unique : Désigne les membres de la commission communale des impôts :

TITULAIRES

Jean-Georges MICOL
Jean-Pierre LEMOINE
Denis QUANCARD
Cyril BRETIGNIERES
Alain ZIMMERMANN
Didier GELIX
Odile LECLAIRE
Bernard CHEVALIER
Jean-Claude JALABERT
Anne-Laurence ALFANDARI
Patrice MAILLOT
Luc BUISSON
Thomas POUYANNE
Damien ROUSSEAU
Claire LAYAN
Patrick ALVAREZ

SUPPLEANTS

Jean-Christian SAGASPE
Yves REYDIT
Daniel CHRETIEN
Jean-Jacques JOVENE
Stéphane BOURDETTE
Xavier de JAVEL
Dominique BALLION
Gilles GOMBEAU
Julie Anne BROUSSIN
Monique SOULAT
Jean-Yves PRIGENT
Arlette LIDUENA
Hervé CAZAURANG
Philippe LASSUS
Anne-France HIRAYAMA-DELMAS
Françoise DUBERNET

DOSSIER N° 4 : ELECTION DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF DU MEDOC

RAPPORTEUR : Fabienne DUMAS

L'élection d'un nouveau Conseil Municipal entraîne la réélection des conseillers municipaux délégués pour représenter la ville auprès de nombreux organismes.

La ville du BOUSCAT est représentée au Syndicat Intercommunal de l'Institut Médico-Educatif du Médoc par un délégué titulaire du Conseil Municipal et un délégué suppléant.

M. LE MAIRE explique que ces représentants ne siègeront pas souvent au sein de cet organisme puisqu'une procédure de dissolution est en cours depuis 2 ans. Un dernier conseil d'administration aura donc lieu pour valider cette dissolution. Il précise qu'aucun enfant bouscatais n'y était accueilli depuis une vingtaine d'années pour des raisons géographiques mais la ville continuait à y siéger par solidarité.

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,**

Article unique : Désigne un délégué titulaire du Conseil Municipal et un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal de l'Institut Médico-Educatif du Médoc :

Titulaire
Nathalie SOARES

Suppléant
Maël FETOUH

DOSSIER N° 5 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE CIMETIERE

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 , les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour le Budget principal de la Ville et le Budget annexe du Cimetière.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures des Comptes de Gestion 2019 sont conformes à celles des Compte Administratifs 2019 des budgets principal et annexe ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et du budget annexe du Cimetière ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal doit aujourd'hui préalablement au vote du compte administratif de chaque budget, délibérer sur les comptes de gestion, dressés par MR DUHAYON, Receveur,

M. ALVAREZ indique qu'il votera pour ce dossier technique mais souhaite revenir sur les baisses de moyens qui sont alloués à l'administration fiscale. En effet, on vient d'apprendre que la partie conseil est automatisée et que tous les budgets M22, dont celui du SAAD du Bouscat, vont être transférés à Cadillac. Face à cette réduction des moyens alloués, et notamment à la commune, il souhaite être solidaire des collègues de l'administration fiscale et souligner leur travail sérieux. La ville n'aura donc plus de lien direct.

M. LE MAIRE déplore également la perte de cette mission de conseil, même si la ville n'a pas eu vraiment souvent l'occasion d'avoir besoin du trésorier. Néanmoins, il se souvient que M. FOURNIER avait été d'un grand secours lorsque des difficultés étaient apparues à la Maison de Retraite, il y a une dizaine d'années, à la fois sur le plan fiscal mais aussi sur le plan juridique pour parvenir à démêler une situation extrêmement compliquée. Cela est certes compensée par d'autres services mis en place mais il manquera malgré tout ce contact direct.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14 pour le budget principal et M4 pour le budget annexe du Cimetière,

VU le vote des budgets 2019 en date du 29 janvier 2019,

VU le vote des comptes administratifs en date du 07 juillet 2020,
Après avoir entendu l'exposé sur les comptes de gestion 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,

Article unique : Approuve le compte de gestion du budget principal et du budget annexe
« Cimetière » de l'exercice 2019, ainsi que leurs annexes.

Ville du BOUSCAT

Compte administratif et compte de gestion

Année 2019

Affectation définitive des résultats

www.mairie-le-bouscat.fr



Sommaire :

1. Présentation générale et chiffres clés 2019
2. Recettes et dépenses de fonctionnement
3. Evolution de l'épargne
4. Recettes et dépenses d'investissement
5. La dette financière
6. Synthèse et affectation définitive des résultats
7. Budget annexe cimetière



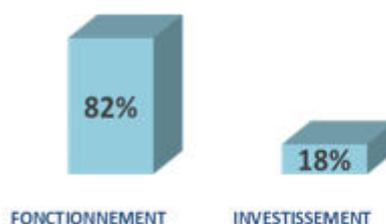
Chiffres clés 2019

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

28,82 M€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT ;

6,46 M€



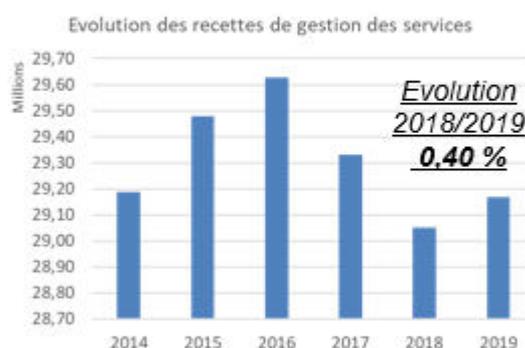
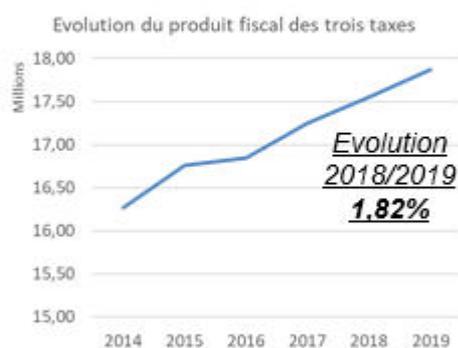
Les crédits ouverts au budget étaient de **30 340 807,78 €** en fonctionnement et de **11 480 990 €** en investissement (hors reports)

- **Excédent de Fonctionnement : + 2,79 M€**
- **Excédent d'investissement : + 0,16 M€**
- **En cours de la dette au 31/12/2019 : 10,78 M€** (445,87 €/hab – Strate : 1036 €/hab)
- **Masse salariale (chap.012) : 14,75 M€** (54,20 % des dépenses réelles de Fct – Strate : 59,57%)



Fonctionnement : Les recettes de Gestion Courante 1/2

	CA 2018	CA 2019	% variation
Produits divers (70)	2 240 355,14	1 810 405,50	-19,19%
Impôts et taxes (73)	20 703 987,91	21 288 152,52	2,82%
Dotations (74)	5 380 503,34	5 266 313,37	-2,12%
Autres chapitres (013, 75)	726 193,84	802 972,91	10,57%
Total des recettes de gestion	29 051 040,23	29 167 844,30	0,40%



Moyenne annuelle de progression 2014-2019

Produit fiscal des trois taxes : **1,91%**

Recettes de gestion des services : **- 0,08 %**



En 2019 les recettes de gestion de fonctionnement sont en légère hausse de **+ 0,40 %** notamment sous l'effet conjugué de plusieurs facteurs :

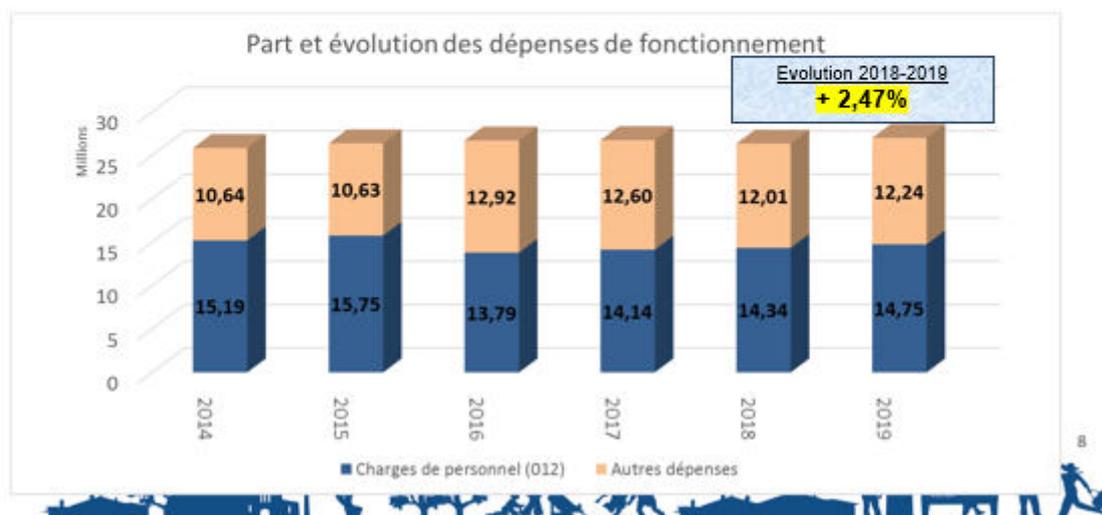
- Baisse importante du chapitre 70, produits des services (-19,19%) consécutive à la mise en place de la DSP Restauration en année pleine,
- Augmentation du produit de la fiscalité des trois taxes (+ 1,82 % + 318 K€), Revalorisation des bases par l'Etat plus dynamique,
- Augmentation sensible des droits de mutation (+ 8,31 % + 155 K€),
- Mise en place des loyers pour les sites sportifs chapitre 75, revenu des immeubles.

Pour rappel : pas d'augmentation des taux de fiscalité locale en 2019



Fonctionnement : Les dépenses de Gestion Courante 1/2

	2018	2019	Evolution
011 Charges à caractère général	4 435 091,18	4 325 750,71	-2,47%
012 Charges de personnel	14 335 827,53	14 749 871,71	2,89%
Atténuations de produits (014)	5 900 569,00	5 949 630,46	0,83%
65 Autres charges (Subventions)	1 670 862,55	1 968 191,27	17,79%
Total des dépenses	26 342 350,26	26 993 444,15	2,47%



Fonctionnement : Les dépenses de Gestion Courante 2/2



Les dépenses de gestion de fonctionnement ont augmenté de 2,47 % (+650K€) par rapport à 2018.

On peut notamment remarquer :

- La baisse des charges générales (-2,47%), pour la deuxième année consécutive après une baisse conséquente (-11,65%) en 2018,
- Les charges du personnel sont maîtrisées à + 2,89 % soit + 414 044 € (364 ETP, hors CCAS)
 - évolutions réglementaires 205 640 € pour 49,66 %, GVT, revalorisation des carrières, nouveau régime indemnitaire RIFSEEP, fin du dispositif des contrats aidés par l'Etat.
 - évolutions liées à la politique sociale 112 500 € pour 27,17 % Mises en stage, remplacements et autres recrutements, apprentissage, entrées/sorties 2019, diminution ARE
 - Augmentation proportionnelle des charges patronales 96 000 € pour 23,17%.
- Une hausse du chapitre 65 (subventions) suite à l'augmentation de la subvention du CCAS en 2019 (+220 000 euros) après trois années de baisse afin de réduire l'excédent, cette augmentation est un retour à la normale (subvention 2019 = 2015)



9

Evolution de l'épargne



De 2014 à 2019 l'épargne nette de notre commune passe de 2 182 K€ à 846 K€, soit une baisse d'un peu plus de 60 % imputable à la baisse des dotations de l'Etat de ces dernières années.

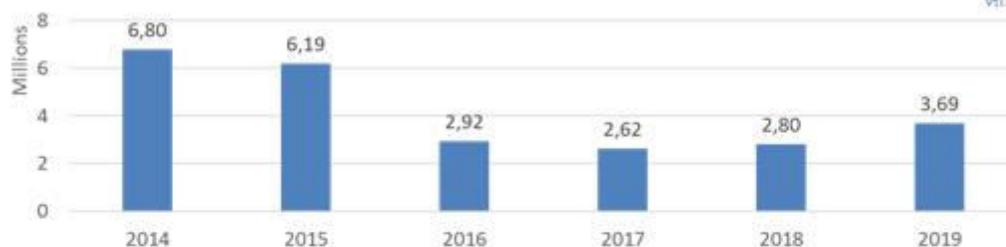


10

Investissement : Les dépenses d'investissement d'équipements



Volume d'investissement réalisé 2014-2019



Postes principaux de nos dépenses d'équipements 2019 :

- Travaux d'enfouissement de réseaux pour 1 028 K€,
- Travaux d'entretien des bâtiments communaux pour 746 K€,
- Installation & Agencements bâtiments scolaires et complexes sportifs 297 K€,
- Achats de matériel divers pour tous les services de 343 K€,
- Construction Ecostructure premier règlement 222 K€,
- Travaux cimetière , 136 K€
- Frais d'étude, divers bâtiments plus restructuration piscine 44 K€
- Ainsi que l'Attribution Compensation Investissement versée à Bordeaux Métropole pour 605 K€.

À noter : Une réalisation de nos dépenses d'équipements à hauteur de 37,53 % et de **66,15 %** en intégrant les crédits reportés (2,81 M€).



Investissement : Les recettes d'investissement

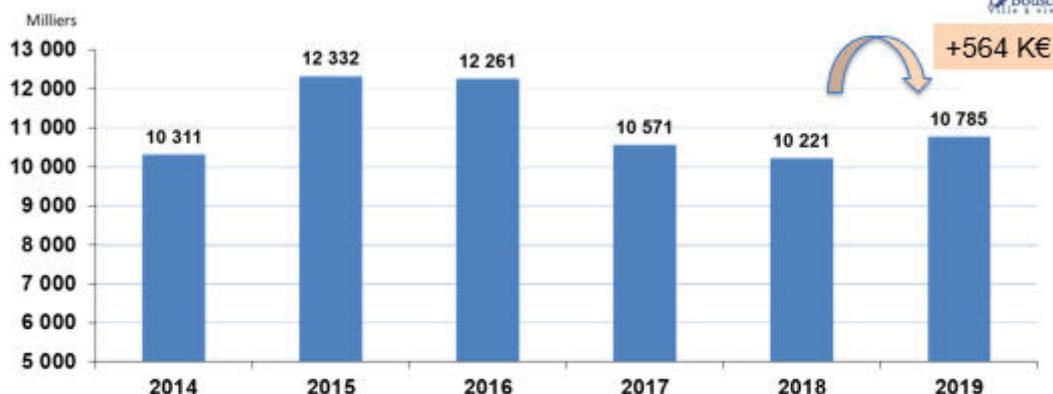


Le financement de nos dépenses d'équipement (**3 692K€**) a été réalisé par :

- des subventions pour 558 K€,
 - Le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes : 65 966€,
 - CODEV Bordeaux Métropole : 49 000€ (Incubateur) et 10000 € (MVEA),
 - Conseil Départemental, Eco structure Subvention Multi accueil 1^{er} versement : 15 336 €,
 - Participation Bordeaux Métropole FAB Libération/Centre ville : 407 728 €,
 - Aide de l'Etat pour l'acquisition d'un fauteuil roulant : 5 497,11 €,
 - Participation ORANGE Tramway : 4 509,04 €,
- une contractualisation d'emprunt de 2 M€
 - Agence France Locale,
 - Montant 2.000.000€, Taux fixe annuel : 0,53 % l'an sur 15 ans
 - Notre **encours de la dette** au 31 décembre 2019 est de **10 785 160,28 €**.
- Le solde pour 1,134 M€ correspond à un autofinancement de 30 %,



La dette financière au 31 décembre 2019



Au 31 décembre 2019

21 contrats de prêts,

18 à taux fixes (94,9% de l'encours) et 3 à taux variables (5,1% de l'encours)

❖ Aucun produit structuré de type « toxique »

❖ Un taux moyen de l'exercice 2,16 %

❖ Un encours de la dette de 10 785 M€ soit 445,87 €/hab (strate 2018 : 1036 €/hab).

- Une capacité de désendettement inférieure à 5 ans (4,72 ans)

❖ Durée résiduelle moyenne en année : 9,8 ans



13

Synthèse Compte administratif 2019 (affectation)

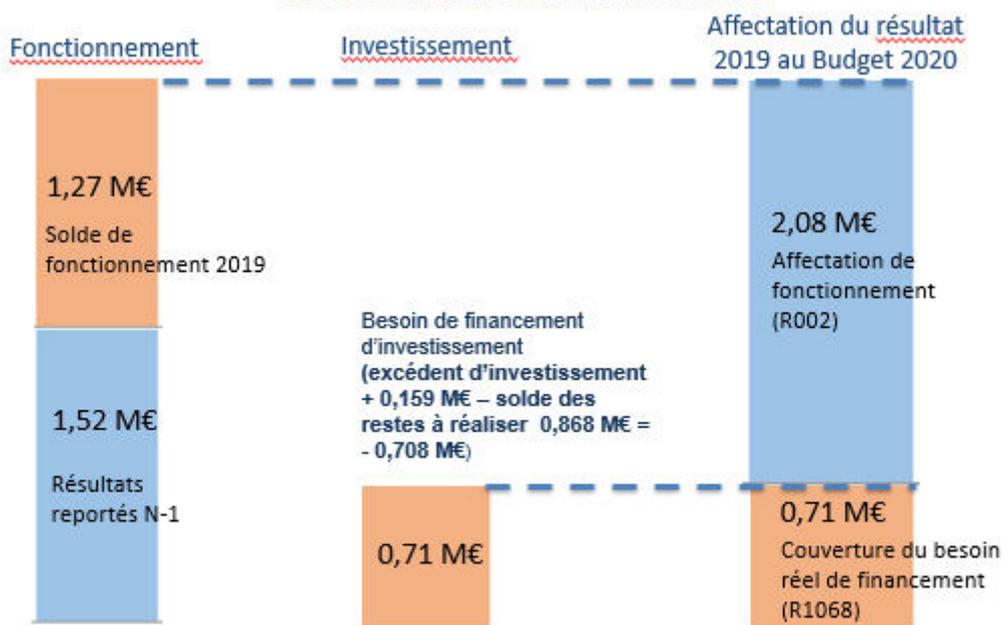


Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés (A)	0,00	1 520 245,40	728 598,83	0,00	728 598,83	1 520 245,40
Opérations de l'exercice (B)	28 816 738,24	30 085 446,27	5 733 874,96	6 621 910,81	34 550 613,20	36 707 357,08
Résultat de l'exercice		1 268 708,03		888 035,85		2 156 743,88
Totaux (C) = (A+B)	28 816 738,24	31 605 691,67	6 462 473,79	6 621 910,81	35 279 212,03	38 227 602,48
Résultats de clôture (D)		2 788 953,43		1 59 437,02		2 948 390,45
Restes à réaliser (E)			2 815 073,38	1 946 723,00	2 815 073,38	1 946 723,00
Totaux cumulés (D+E)=(F)	28 816 738,24	31 605 691,67	9 277 547,17	8 568 633,81	38 094 285,41	40 174 325,48
Résultats définitifs (G)		2 788 953,43	708 913,36			2 080 040,07



14

L'affectation du résultat 2019



Après constatation des résultats définitifs, il convient de modifier la reprise anticipée des résultats (conseil du 28 janvier) comme suit : + 851 569,16 € en section fonctionnement et +/- 68 140,34 € (R001 et R1018) en section d'investissement
La régularisation vous est proposée dans la décision modificative N°1 à ce même conseil.

15

Budget annexe du cimetière

Compte Administratif 2019

En fonctionnement

- 0 € en dépenses,
- 2 217,50 € en recettes suite à des prestations de service pour le compte de particuliers.

Soit un excédent de l'exercice de **2 217,50 €** auquel il convient de rajouter les 8 235,64 € d'excédent reporté de l'année 2018.

Le compte administratif 2019 fait ainsi ressortir un résultat excédentaire de 10 453,14€.

A noter, pas d'opération en section d'investissement.

Affectation du résultat

Le résultat excédentaire d'exploitation de **10 453,14 €** est entièrement affecté en excédent à la section d'exploitation pour l'année 2020.

www.mairie-le-bouscat.fr



DOSSIER N° 6 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Le compte administratif se définit comme le bilan financier de l'exercice n-1 dont il présente les résultats. A la différence du compte de gestion, le compte administratif est établi par l'ordonnateur (comptabilité en partie simple). Il doit être habituellement voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré, le délai a été reporté au 31 juillet 2020 par ordonnance prise en application de la loi d'urgence sanitaire.

M. ALVAREZ fait une intervention : " Merci pour les travaux qui se sont tenus lors de la commission des finances mercredi dernier, qui étaient très intéressants et qui ont apporté un certain nombre d'éclairages supplémentaires. Merci également pour le travail des services. Je vais repartir sur les chiffres clés avant de faire une analyse sur le fonctionnement et l'investissement :

- *l'épargne nette qui diminue et qui est en fait la marge de manœuvre de la commune ; au-dessous du million la marge se réduit dangereusement, elle était de 1 million en 2018 et elle a diminué de 430 000 € en 2019. Vous attribuez essentiellement cette diminution aux baisses de dotations et j'aurais un petit point de divergence sur cette question. Certes, les baisses de dotations pèsent lourdement sur la commune, notamment la dotation globale de fonctionnement, poutre maîtresse des dotations de l'Etat, est de 95 euros / habitant pour Le Bouscat alors qu'elle est de 199 euros pour la strate comparable, soit un manque à gagner annuel de 100 € / habitant, ce qui est très important. Cependant, sur les 2 dernières années, on a noté tout de même une certaine stabilisation, voire même une augmentation des dotations stricto sensu. La dotation globale d'Etat a très légèrement baissé en 2019 et les compensations d'Etat pour les taxes d'habitation et foncière ont augmenté, on perd à peu près 30 000 euros ; ce n'est donc pas avec cette marge-là qu'on peut attribuer une baisse de 430 000 euros de l'épargne nette. Il y a un élément qui n'a pas été souligné dans la présentation : si on prend les opérations réelles de fonctionnement et d'investissement, on dégageait une marge sur ces opérations réelles de 2,8 millions en 2018 et de 2,1 en 2019 ; on a donc également perdu là aussi une marge importante ; enfin, pour nuancer un peu cette analyse sur l'épargne nette qui serait simplement due aux baisses de dotations, il reste évidemment la fiscalité qui est assez forte dans notre commune pour compenser ce manque à gagner de 100 € / habitant puisqu'elle est de 738 euros par habitant alors qu'elle est de 625 € dans la strate comparable, soit 100 € aussi de différence ;*
- *l'encours de la dette : les chiffres que vous présentez auraient pu être plus inquiétants avec une marge de manœuvre telle que présentée mais ils sont évidemment stables et solides ; 445 euros de dette par habitant, c'est très largement en-dessous de la strate comparable et cela correspond à peu près à 36 % des recettes de fonctionnement ; même si l'on avait 35 % l'an dernier on peut parler de stabilité ; on a une capacité de désendettement qui est inférieure à 5 ans qui se détériore un peu puisqu'elle était de 4 ans en 2018 mais qui reste vraiment dans les bonnes moyennes. L'encours de la dette avec 10 780 000 euros est très légèrement supérieur de 500 000 euros par rapport à l'année précédente, ce qui m'amène donc à l'analyse de l'investissement.*

INVESTISSEMENT

- *Enfouissement des réseaux : dans le document, vous avez rappelé que nous avons multiplié par 3 les travaux d'enfouissement des réseaux. Je m'en suis tout d'abord bien évidemment réjoui mais, en comparant les chiffres, j'ai pu constater que cela n'était pas très difficile puisqu'ils avaient été relativement bas auparavant. Il y a encore des problèmes dans la commune et nous nous sommes d'ailleurs opposés sur ce sujet durant la campagne. Je maintiens qu'une campagne d'enfouissement des lignes électriques dans Le Bouscat est nécessaire dans un certain nombre de quartiers. Certes, cela va évidemment coûter cher mais cela va préparer notre ville aux futures tempêtes qui vont toucher les territoires. On a même parfois des effets inverses puisqu'il arrive que l'on assiste à l'installation de quelques poteaux supplémentaires plutôt que d'enfouir les lignes, notamment à côté de la Chêneraie ;*
- *Travaux : Vous l'avez répété ce soir, Monsieur l'Adjoint, et vous avez fait preuve d'une certaine maestria en commission des finances, voire un peu de rouerie, puisque vous nous avez présenté un taux de réalisation des investissements de 66 % puisque vous y incorporez bien évidemment les restes à réaliser. En réalité, le chiffre stricto sensu des réalisations des travaux qui étaient prévus au budget*

principal est de 35 % (9 836 000 euros de travaux prévus, 3 692 000 ont été réalisés). On a effectivement les restes à réaliser qui vont s'ajouter ainsi que ceux de l'année précédente ; vous l'avez fait avec malice mais ce chiffre est bas tout comme celui de l'autofinancement qui est encore plus faible que d'habitude : 60 % l'an dernier avec le niveau de dépenses très bas contre 30 % cette année, d'où une marge de manœuvre très largement inférieure qui n'est pas réjouissante. Pour les années 2016, 2017 et 2018, c'est l'investissement qui a joué le rôle de variable d'ajustement dans cette période où l'on avait des baisses de dotations et contraintes supplémentaires de l'Etat.

- Il y a également un débat que je n'aborderai pas, c'est celui des 605 000 euros qui sont versés vers la Métropole en attribution de compensation avec une petite "jonglerie comptable" mais qui se comprend. Il s'agit d'un débat récurrent, la ville verse cette somme à la Métropole et, en retour, il paraîtrait qu'elle lui donne plus d'un million sur les travaux, mais c'est à voir sachant qu'on lui donne aussi beaucoup d'impôts. La partie investissement reste donc insatisfaisante à mes yeux.

FONCTIONNEMENT

Vous avez maîtrisé, et vous le faites depuis de nombreuses années, les charges à caractère général. Elles compensent d'ailleurs les charges de personnel que, pour ma part, j'appelle l'investissement pour les rémunérations du personnel. Vous maîtrisez les charges de fonctionnement et c'est important, compte-tenu de l'effort qui a été fait dans la commune sur le Rifseep ; les charges à caractère général, les dépenses pour le personnel et l'attribution de compensation (les 3 masses les plus importantes) représentent 91 % des dépenses de fonctionnement. On constate même une stabilité des dépenses de personnel avec 54 % alors qu'elles avaient atteint 58 % en 2014 des dépenses de fonctionnement. La Municipalité fait donc des efforts conséquents mais sans brider le personnel puisque le Rifseep a été accordé de façon satisfaisante. Il y a également eu l'attribution de subventions supplémentaires (220 000 € pour le C.C.A.S. et 125 000 € pour les associations). La commune dépasse donc l'augmentation des coûts de fonctionnement autorisée par le pacte de Cahors avec 2,47 % de dépenses supplémentaires (1,49 % en 2018). Néanmoins, compte-tenu de la mise en place du Rifseep, on peut considérer que cette augmentation est effectivement maîtrisée. Quant aux droits de mutation, il s'agit d'une recette importante (près de 2 millions d'euros) mais fluctuante et donc aléatoire. Enfin, je terminerai avec l'évolution des impôts (+ 1,82 %), Le Bouscat se situe certes au-dessus de la strate avec plus de 100 € de plus mais, compte-tenu de l'ensemble général, cela est presque normal.

Les fondamentaux demeurent, le fonctionnement est maîtrisé, l'investissement n'est toujours pas au niveau d'une ville comme Le Bouscat et, compte-tenu des chiffres clés, je voterai contre le compte administratif que vous nous présentez."

MME LAYAN fait une intervention : "Merci M. MICOL pour cette présentation très claire et merci aux services pour le travail réalisé. Nous regrettons que les travaux qui n'ont pas été réalisés n'apparaissent pas dans cette présentation synthétique et nous nous étions déjà exprimés sur ce sujet lors de la présentation du budget primitif 2020. Ce document fait état des travaux réalisés, du montant du reste à réaliser mais il serait aussi intéressant d'avoir des informations sur les travaux qui n'ont pas été effectués. En effet, l'an dernier, nous nous étions déjà interrogés sur la question puisque nous avons constaté, lors de la présentation du budget 2020, une somme importante qui était reportée dans la section école. Le compte administratif fait apparaître pour l'année 2019 environ 300 000 € pour les avancements des bâtiments scolaires. Nous souhaiterions d'ailleurs savoir où en est le projet d'agrandissement de la maternelle centre dans les anciens locaux du B.I.J.. En effet, avec l'arrivée de nombreux nouveaux habitants au Bouscat, et avec l'application de la limitation de 24 élèves dans les grandes sections en maternelle, la ville pourrait manquer de locaux. Nous regrettons de manière récurrente le faible investissement d'autant plus que l'on constate que celui de 2019 n'a pas été entièrement réalisé et c'est ce qui nous amènera à voter contre ce compte administratif 2019."

M. ROUSSEAU fait une intervention : "Merci pour cette présentation synthétique. Nous nous sommes également attachés à faire une analyse financière succincte des comptes administratifs 2019, même si nous n'étions pas encore dans le cercle des décisions et nous n'avons donc pas participé au budget primitif. Ceci étant l'exercice est intéressant car il permet de poser les bases avant le début de cette mandature 2020-2026. Pour éviter toute redondance avec la présentation faite par M. MICOL et avec mes collègues de l'opposition, nous nous sommes attachés à présenter une analyse sous forme de grand questionnaire suivant les différentes thématiques. C'est une approche originale qui, je l'espère, favorisera la compréhension. C'est ainsi que nous tenterons d'apporter des éléments de réponse et notre

vision sur les questions suivantes :

- combien la collectivité dépense-t-elle ?
- la collectivité dispose-t-elle de marges de manœuvre pour diminuer les dépenses de fonctionnement ?
- à combien s'élèvent les recettes et d'où proviennent-elles ?
- la collectivité dispose-t-elle de marges de manœuvre fiscales ?
- dans quelle mesure la commune peut-elle s'autofinancer ?
- à combien s'élève la dette et combien coûte-elle ?
- l'endettement est-il sous contrôle ?

Voilà les questions sur lesquelles nous avons tenté d'apporter notre éclairage.

- Combien la collectivité dépense-t-elle ?

Il y a 82 % des dépenses totales qui sont des dépenses de fonctionnement, ces dernières ont augmenté de 2,47 %, comme l'a souligné M. ALVAREZ, c'est plus que ce que stipule le contrat de Cahors, même si de mon point de vue Le Bouscat est hors scope car la ville n'a pas 60 millions de dépenses de fonctionnement. Pour rappel, le pacte de Cahors est un pacte financier qui vise à réduire le déficit public. Les collectivités locales doivent ainsi limiter la hausse des coûts de fonctionnement à 1,2 %. Le Bouscat est donc au-delà mais je considère que la hausse de 2,47 % est tout de même raisonnable et contenue. Ainsi, le ratio des dépenses réelles de fonctionnement sur le nombre d'habitants s'établit à 1 137 euros en 2019 contre 1 160 en 2018, pour une moyenne des villes de même strate à 1 240 euros. La hausse des dépenses de fonctionnement s'explique bien sûr par la hausse des charges de personnel, via l'entrée en vigueur du Rifseep. Le poids des charges de personnel s'établit à 54 % pour une moyenne de la strate à 59 %. On a toutefois remarqué une hausse des cotisations versées au FNAL (Fonds National et d'Aide au Logement) et des allocations chômage versées directement. Concernant la baisse des charges à caractère général, elle a été anticipée au budget initial, on y observe, outre les explications déjà données, une baisse significative sur le poste « eau et assainissement » ou encore « énergie électricité » essentiellement grâce aux économies réalisées sur la piscine qui est énergivore dans ce domaine. Je ne reviens pas sur la hausse du chapitre 65 suite à la nouvelle stratégie concernant la fin des crédits non utiles du C.C.A.S. mais qui produit un retour à la normale équivalent à 2015.

- La collectivité dispose-t-elle de marges de manœuvre pour diminuer les dépenses de fonctionnement ?

Je me suis amusé à calculer le taux de rigidité des charges de structures, qui est le ratio des dépenses de personnel et intérêts de la dette, sur les dépenses réelles de fonctionnement. On obtient 55 %, ce qui est plutôt flat par rapport à 2018, soit 10 points en-dessous du seuil d'alerte. Néanmoins, je reste persuadé qu'il y a encore des marges de manœuvre sur les dépenses à caractère général, notamment des économies à réaliser sur le transport collectif des écoliers que nous avons évoquées lors du dernier conseil municipal et auxquelles je souscris puisque nous en avons fait état dans notre programme pendant la campagne, ou encore le poste cérémonies dont le montant a beaucoup augmenté entre 2009 et 2018, et, dans une moindre mesure, les frais d'affranchissement, même si je sais que le process de dématérialisation est déjà bien enclenché. Enfin, un petit mot sur l'année 2020, même si ce n'est pas le sujet de ce soir, où l'on va devoir faire montre de réelles capacités d'adaptation pour justement réduire certaines dépenses car, compte-tenu du contexte économique et social, cela s'annonce compliqué, et il faudra peut-être en favoriser d'autres.

- D'où proviennent les recettes et à combien s'élèvent-elles ?

Les recettes proviennent pour plus de 70 % des impôts et taxes ; les taux sont stables depuis longtemps au Bouscat (taxe d'habitation 21,18 %, taxe foncière sur le bâti 27,92 %, taxe foncière sur le non bâti 61,87 %). On l'a évoqué en réunion préparatoire, la charge fiscale est assez élevée au Bouscat, la base locative, calculée par l'administration fiscale, étant élevée puisque l'on considère que c'est compte-tenu du cadre de vie (+ 1,82 % en 2019). Sur cet état de fait, la hausse des taux d'imposition apparaît inenvisageable. La marge de manœuvre concernant une augmentation des recettes fiscales est donc très faible si ce n'est par la tentation d'une croissance de la population mais la densité au Bouscat est particulièrement forte et l'impérieuse nécessité d'apporter des espaces verts limite cette capacité. Nous avons donc hâte de travailler ensemble à des solutions dans ce domaine dans les prochains budgets. Un mot sur la taxe d'habitation ou plus exactement la suppression de cette taxe et l'inquiétude que cela peut susciter sur le budget des communes. Vous connaissez tous mon accointance politique, cela ne pas donc pas vous surprendre si j'y suis totalement favorable sachant qu'il s'agit d'une suppression d'un impôt inéquitable, très variable selon les territoires et qui pèse particulièrement sur la classe moyenne. Je me réjouis donc que cela profite au pouvoir d'achat des Français pour un gain moyen estimé à 723 euros par foyer, ce qui n'est pas rien. Je sais bien que le sujet d'inquiétude concerne la compensation individuelle qui se fera sur

le transfert de la part de la taxe foncière sur la propriété bâtie perçue par le Département. Or, comment peut se faire effectivement cette compensation intégrale sur la base d'un impôt qui ne sera plus calculé. L'Etat s'est engagé sur une compensation intégrale avec l'instauration d'un coefficient correcteur. Je comprends l'inquiétude mais je fais confiance au gouvernement, je serai tout de même, comme vous, vigilant sur ce thème. Un mot également sur la baisse de la D.G.F. (Dotation Globale de Fonctionnement) depuis maintenant 9 ans et qui vient grever en effet nos finances de plus de 8 millions d'euros. Nous savons qu'est inscrite dans la loi de finances de 2020 une stabilité globale de cette D.G.F. autour de 27 milliards. Il est vrai que cela ne présage en rien la stabilité pour notre commune puisque celle-ci est perçue comme "riche" et je partage donc le sujet d'inquiétude. Toutefois, je suis optimiste sur notre capacité à gérer cet état de fait comme cela a été le cas depuis 2012 tout en arrivant à générer de l'excédent nécessaire pour financer nos investissements.

- A combien s'élèvent nos recettes ?

Notre produit des impositions directes sur la population est flat à 879 euros par habitant contre 690 en moyenne pour la strate. Nos recettes réelles de fonctionnement par habitant évoluent peu, 1 224 euros, soit à peu près la moyenne de la strate. C'est là que l'on souligne la faiblesse de notre DGF avec 96 euros contre 230 euros pour la moyenne de la strate.

- La collectivité dispose-t-elle de marges de manœuvre fiscales ?

Il serait intéressant de communiquer le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal. En effet, cet indicateur permet de comparer la mobilisation du levier fiscal par une collectivité au regard des autres collectivités de taille comparable ; il est de 98,3 % pour Le Bouscat. Il s'agit en fait de calculer le produit fiscal si l'on appliquait les taux moyens nationaux pour les impôts que l'on perçoit. Nous souhaiterions avoir cette information. Pour répondre à la question, je ne crois pas créer un émoi en déclarant que la marge de manœuvre fiscale au Bouscat est limitée.

- Dans quelle mesure la commune peut-elle s'autofinancer ?

L'épargne brute qui représente les recettes réelles de fonctionnement moins les dépenses réelles de fonctionnement, et plus ou moins le résultat exceptionnel, s'établit à 1282 K€, soit une baisse de 15 % par rapport à 2018. L'épargne brute s'établit à 94 euros par habitant contre 118 en 2018 et 110 euros pour moyenne de la strate. L'épargne nette atteint un niveau légèrement supérieur à 2017 à 846 €. Si on calcule la part autofinancée des nouveaux équipements, qui correspond au ratio de l'épargne nette sur les dépenses réelles de fonctionnement, on tombe à 23 % contre 45 % en 2018. Ce n'est pas si inquiétant que cela car il ne s'agit pas vraiment d'une dérive de gestion mais c'est vraiment le marqueur direct de la baisse de la D.G.F..

- A combien s'élève la dette et combien coûte-t-elle ?

La dette est de 10 785 000 euros, soit une hausse de 560 000 euros mais elle reste relativement stable sur la mandature. La structure financière de la commune est plutôt saine avec un taux de capitalisation à plus de 90 %. Comme mes collègues de l'opposition l'ont remarqué, cette dette contenue souligne une certaine frilosité à investir alors que les taux d'intérêts étaient plutôt incitatifs à le faire. Je vais peut-être vous surprendre mais je ne vous en blâme pas trop. En effet, alors que l'on se dirige sur une crise économique et sociale importante, il vaut mieux affronter cette crise avec les reins solides, ce qui est le cas de la Ville du Bouscat. En revanche, il faut avancer sur les investissements annoncés.

- L'endettement est-il sous contrôle ?

Oui il l'est et je me suis amusé à calculer le ratio «encours de la dette sur recettes réelles de fonctionnement», ratio très intéressant et qui n'était pas proposé dans le powerpoint. Pour 2019, on tombe à 37 %, 2 points de plus par rapport à 2018, la ville n'est donc pas endettée par rapport à ses revenus ; à titre d'information, le seuil d'alerte se situe à 121 %, on en est donc très loin. L'encours de la dette par habitant s'élève à 445 euros pour une moyenne de la strate qui est plus de deux fois supérieure. La capacité de désendettement qui correspond à l'encours de la dette sur l'épargne brute est inférieure à 5 ans alors que l'on peut considérer qu'elle est satisfaisante si elle est inférieure à 8 ans.

- Que doit-on en conclure ?

Nous avons une structure financière solide et disposons là d'un levier pour investir, ou tout au moins réaliser les investissements annoncés et essayer d'éviter les glissements d'une année sur l'autre ; c'est ce qui est attendu par la population. Pour cette année 2019, nous avons financé nos dépenses d'investissement (3,7 millions) de la manière suivante : 600 000 € de subventions, un emprunt à taux préférentiel de 2 millions d'euros et un autofinancement de 1,1 million. Pour ma part, je considère qu'un autofinancement de 30 % est plutôt bon et que l'objectif visé de 40 % n'est pas forcément l'objectif prioritaire.

- Qu'avons-nous fait comme investissements sur l'année ?

Les premiers postes sont en effet l'enfouissement des réseaux et les travaux d'entretien des bâtiments communaux qui sont des recurring depuis des années et que l'on retrouvera les prochaines années. Vous savez que je suis favorable à l'enfouissement des réseaux puisque je l'avais évoqué durant la campagne. J'estime que cela contribue grandement à l'embellissement de la ville, cela facilite surtout l'accès sur les trottoirs car les poteaux sont très volumineux et cela peut être dangereux si l'on considère que les tempêtes sont de plus en plus impressionnantes et violentes. Il nous serait utile de connaître le taux d'achèvement global sur la ville du Bouscat pour évaluer justement le reste à faire pour cet enfouissement ainsi qu'une carte des réseaux déjà enfouis. Cela nous permettrait d'avoir une vision nette et précise de l'état des lieux. Enfin, vous avez eu M. le maire la transparence de souligner, durant la réunion préparatoire, le faible taux de réalisation des dépenses d'équipement (37 % et 66 % en y intégrant les crédits reportés, je ne vais pas revenir sur les propos de M. ALVAREZ que je partage totalement) et c'est finalement l'indicateur le plus préoccupant des comptes 2019. J'imagine bien les contraintes techniques diverses, nous avons bien entendu par exemple les explications sur le report pour la salle Jean Martial. Néanmoins, il faut vraiment accorder une grande vigilance à ce point car aujourd'hui les familles qui arrivent sur notre territoire, et celles qui sont déjà implantées, souhaitent ardemment pouvoir bénéficier des investissements annoncés dans les temps indiqués. »

M. LE MAIRE le remercie pour cet audit financier et indique qu'il partage en grande partie ce qui a été dit. Il répond point par point :

- enfouissements de réseaux : il tient à le rassurer c'est un de ses chevaux de bataille tant pour le côté esthétique que le côté sécuritaire pour les piétons et sécuritaire en cas de tempêtes ;
- taux de réalisation : il n'est pas question d'ouvrir une polémique sur ce taux pour savoir s'il a été fait à 37,50 % ou projeté à 66,15 % ; ces crédits reportés sont engagés de manière juridique et que ces travaux seront donc réalisés avec certitude dans l'année qui vient ;

Il souhaite revenir sur certains chiffres qui ont été cités ; pour sa part, il considère que les vrais chiffres sont ceux du compte administratif, et particulièrement ceux mentionnés à la page 4 :

- recettes de fonctionnement : 1 218 euros par habitant, la moyenne de la strate est de 1 457 euros, soit 20 % d'écart ; la ville dispose de recettes qui se situent bien en-dessous de la strate du fait de la faiblesse de sa D.G.F. (94 euros par habitant contre 199 pour la strate). Or, ces 100 euros d'écart représentent en définitive une différence de 2 millions d'euros par an, soit 105 % de décalage ;
- impôts : certes, ceux du Bouscat sont à + 18 % par rapport à ceux de la strate mais, quand les recettes sont diminuées à ce point, il faut bien des impôts pour équilibrer le budget.
- dépenses réelles de fonctionnement : elles sont de - 18,5 % par rapport à la strate, ce qui démontre bien que la ville équilibre bien ces dépenses-là. Les dépenses de personnel sont à 54,20 % contre 59,57 % pour la moyenne de la strate, soit près de 10 % de moins de dépenses de fonctionnement de personnel tout en ayant un Rifseep. La Municipalité est très vigilante en termes de recrutement, d'où des dépenses tout à fait acceptables. Il ne voit pas vraiment de marges de manœuvre à ce niveau-là : au chapitre 012 (personnel) il sera difficile de faire mieux que 10 % de moins que la strate et au 011 (dépenses de charges générales) ce n'est pas en réorganisant les transports scolaires que les dépenses diminueront puisqu'ils sont pris en charge par Bordeaux Métropole à hauteur de 90 % ;
- investissement : certes, les Bouscatais l'attendent et la commune fait tout son possible pour respecter ses engagements mais il est impossible de prévoir les aléas dans la réalisation des travaux. Il confirme qu'il n'est nullement question de freiner les investissements. Comment fera la Municipalité à l'avenir pour investir rapidement et de manière massive ? Il y a 3 solutions :
 - o recourir à l'emprunt puisque la dette est tout à fait raisonnable ; néanmoins, il faut le rembourser et cela écrase un peu plus l'excédent de fonctionnement à la fin de l'année et donc l'épargne brute ; or, dans ce cas-là, l'épargne de gestion et l'épargne nette diminueront elles-aussi sérieusement ; or, il rappelle qu'il est dangereux pour une commune d'avoir une épargne nette en-dessous d'un million d'euros, aujourd'hui celle du Bouscat est de 840 000 euros mais en contractant des emprunts elle ne serait plus que de 300 ou 400 000 € ;
 - o augmenter les impôts : la marge est extrêmement limitée ; même si l'État considère que Le Bouscat possède une population riche qui peut payer des impôts, il n'est pas sûr que l'on puisse aller très loin dans ce domaine ;
 - o augmenter l'assiette c'est-à-dire laisser venir et non pas faire venir des habitants : c'est ce que la commune fait mais très lentement ; il y avait 22 000 habitants au Bouscat dans les années

65, on en compte aujourd'hui 24 189 habitants (référence INSEE) ; on ne peut donc pas dire qu'elle a explosé la population ; néanmoins, il faut bien construire pour avoir 30, 40, 50 % de logements sociaux dans les constructions nouvelles.

Pour conclure, même s'il n'a pas forcément les mêmes solutions à apporter, les chiffres étant incontestables, il partage l'analyse faite par les trois élus des groupes de l'opposition. Il pense qu'il faudra à l'avenir certainement réfléchir à des recettes complémentaires - telles que le mécénat, l'accueil d'une population nouvelle à condition que cela n'engendre pas pour la commune plus de dépenses que de compensations en termes de taxes et d'impôts locaux - mais aussi à l'endettement bien qu'il s'en méfie beaucoup même s'il est confortable aujourd'hui. Il faut parvenir à trouver le bon équilibre pour la ville et déterminer ce qui a ou n'a pas un effet levier important. Tout ceci fera partie des sujets abordés par les élus durant ces quelques années et il se réjouit de constater que certains d'entre eux s'intéressent aux finances. C'est un sujet passionnant ; certes les chiffres sont intéressants à manipuler mais il ne faut jamais oublier que derrière il y a des actions qui permettent aux Bouscatais de profiter d'équipements, de services, de subventions pour les associations... et surtout des vies humaines dont la ville a la charge.

M. MICOL souhaite répondre à M. ALVAREZ qui lui reproche, certes sur un ton très aimable, d'avoir fait preuve de rouerie lors de la présentation de la partie investissement et du taux de réalisation en commission des finances. Il indique qu'en ce qui le concerne, il part du compte analytique qui fait donc obligation d'intégrer les restes à réaliser dans les investissements. En 2019, la ville passe d'une situation d'un excédent d'investissement, si on reste au niveau intermédiaire, à une situation de besoins d'investissements, lorsqu'on y intègre l'ensemble des postes de restes à réaliser. Tous deux ne partagent pas la même philosophie mais, pour sa part, c'est celle-ci qui l'a amené à mettre en avant le ratio en question, sachant que les 2 étaient présentés. Il tient à préciser qu'il ne fait jamais preuve ni de rouerie, ni de malice ; en revanche il est toujours dans le dialogue.

M. ALVAREZ répond qu'il se réfère à la page 9 du compte. Il fait remarquer que la colonne des crédits ouverts à l'investissement intègre les chiffres du budget primitif, des décisions modificatives et des restes à réaliser de l'année précédente. Les restes à réaliser sont donc déjà inclus dans le calcul et ne sont que de 37 %, comme cela est présenté dans le document. Si on les annonce à 66 % c'est qu'ils sont comptés 2 fois. Il savait que M. MICOL n'allait présenter ce soir que ce dernier chiffre et c'est la raison pour laquelle il ne l'a pas relevé en commission des finances. Il explique que la "rouerie" venant de lui est un mot sympathique et qu'il n'y a aucun reproche de tricherie ou d'insincérité.

M. LE MAIRE répond que cela serait discutable mais, ce calcul étant technique, il pense qu'il est préférable de ne pas prolonger ce débat. En revanche, il apporte quelques éléments de réponse à MME LAYAN :

- école Jean Jaurès, 2 nouvelles classes : les travaux ont pris beaucoup de retard mais cela sera rapidement terminé maintenant que tout a redémarré dans de bonnes conditions ;
- école maternelle centre : une, voire deux nouvelles classes sont prévues grâce à un transfert de la salle de lecture et la salle des professeurs des écoles dans les anciens locaux du B.I.J..

La ville va s'adapter pour accueillir 24 enfants par classe dans les maternelles.

M. LAMARQUE précise qu'effectivement les travaux ont pris du retard suite à la crise sanitaire mais normalement les 2 classes de Jean Jaurès devraient être livrées à la Toussaint et, au plus tard, au cas où il y aurait de nouveaux problèmes, après les vacances de Noël. Pour ce qui de la maternelle centre, il y a l'idée de faire 2 classes mais il faut revoir l'organisation de l'espace de toute l'école, notamment avec une problématique sur le réfectoire, ce qui va nécessiter une vraie réflexion en amont. Il a d'ailleurs rendez-vous jeudi avec le service patrimoine pour commencer à y réfléchir.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 2000 (NOR : INTB0000431A),

VU la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020,

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales,

VU le débat d'orientations budgétaires 2019 en date du 11 décembre 2018,

VU les délibérations approuvant le budget primitif pour 2019, les décisions modificatives relatives à ce même exercice ;
 Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget communal pour l'exercice 2019;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
28 voix POUR,
3 voix CONTRE (MME LAYAN, M. JOYEZ, M. ALVAREZ)
3 ABSTENTIONS (M. ROUSSEAU, MME ZUROWSKI, M. PAULY)

Article 1 : Désigne un président de séance pour l'approbation de ce compte administratif, Monsieur le Maire devant se retirer,

Article 2 : Arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessous,

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL (M14)

Résultats reportés (A)	0,00	1 520 245,40	728 598,83	0,00	728 598,83	1 520 245,40
Opérations sur l'exercice (B)	28 816 738,24	30 085 446,27	5 733 874,96	6 621 910,81	34 550 613,20	36 707 357,08
Solde exercice	0,00	1268 708,03	0,00	888 035,85	0,00	2 156 743,88
TOTAUX (C) = (A+B)	28 816 738,24	31 605 691,67	6 462 473,79	6 621 910,81	35 279 212,03	38 227 602,48
Résultats de clôture ligne (D)	0,00	2 788 953,43	0,00	159 437,02	0,00	2 948 390,45
Restes à réaliser..... (E)	0,00	0,00	2 815 073,38	1 946 723,00	2 815 073,38	1 946 723,00
TOTAUX CUMULES D+E=F	0,00	2 788 953,43	2 815 073,38	2 106 160,02	2 815 073,38	4 895 113,45
RESULTATS DEFINITIF G		2 788 953,43	708 913,36			2 080 040,07

Article 3 : Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Article 4 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

DOSSIER N° 7 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Le compte administratif se définit comme le bilan financier de l'exercice n-1 dont il présente les résultats. A la différence du compte de gestion, le compte administratif est établi par l'ordonnateur (comptabilité en partie simple). Il doit être impérativement voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré, le délai a été reporté au 31 juillet 2020 par ordonnance prise en application de la loi d'urgence sanitaire.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction comptable M14 modifiée,
VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 2000 (NOR : INTB0000431A),

VU la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020,
VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales,
VU le débat d'orientations budgétaires 2019 en date du 11 décembre 2019,
VU les délibérations approuvant le budget primitif pour 2019;
 Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget communal pour l'exercice 2019;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
30 voix POUR,
4 ABSTENTIONS (M. ROUSSEAU, MME ZUROWSKI, M. PAULY, M. ALVAREZ)

Article 1 : Désigne un président de séance pour l'approbation de ce compte administratif, Monsieur le Maire devant se retirer,

Article 2 : Arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessous,

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT S	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT S	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE CIMETIERE(M4)

Résultats reportés (A)	0,00	8 235,64	0,00	0,00	0,00	8 235,64
Opérations sur l'exercice (B)	0,00	2 217,50	0,00	0,00	0,00	2 217,50
TOTAUX (C) = (A+B)	0,00	10 453,14	0,00	0,00	0,00	10 453,14
Résultats de clôture ligne C=(D)	0,00	10 453,14	0,00	0,00	0,00	10 453,14
Restes à réaliser..... (E)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES D+E=F	0,00	10 453,14	0,00	0,00	0,00	10 453,14
RESULTATS DEFINITIF G	0,00	10 453,14	0,00	0,00	0,00	10 453,14

Article 3 : Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

Article 4 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

DOSSIER N° 8 : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2019 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Par délibération n° 2 du 28 janvier 2020 le Conseil Municipal a procédé à l'affectation anticipée des résultats 2019 sur la base des résultats provisoires de l'exercice.

Aujourd'hui, après avoir entendu les comptes administratifs de la ville et du cimetière, il convient de procéder à l'affectation définitive des résultats 2019.

Exercice 2019 Budget Ville	Résultats provisoires de l'exercice	Résultats définitifs de l'exercice	Variation
Fonctionnement	485 279,21	1 268 708,03	+ 783 428,82
Investissement	819 895,51	888 035,85	+ 68 140,34
Budget annexe Cimetière			
Exploitation	2 217,50	2 217,50	0,00
Investissement	Néant		

L'ajustement budgétaire sera réalisé dans la plus proche DM conformément à l'affectation du résultat cumulé suivant :

BUDGET PRINCIPAL

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent :	1 268 708,03
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent :	1 520 245,40
Résultat de clôture à affecter	Excédent :	2 788 953,43

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	888 035,85
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Déficit :	728 598,83
Résultat comptable cumulé :	Excédent :	159 437,02
Solde des restes à réaliser (Dépenses- Recettes) :		868 350,38
Besoin réel de financement		708 913,36

→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	708 913,36
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	2 080 040,07
TOTAL	2 788 953,43

→ Transcription budgétaire de l'Affectation

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 2 080 040,07	D001 : solde d'exécution N-1 :	R001 : solde d'exécution N-1 159 437,02 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 708 913,36

BUDGET ANNEXE CIMETIERE

Pas de changement par rapport à l'affectation anticipée.

→ Résultat de la section d'exploitation à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent :	2 217,50
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent :	8 235,64
Résultat de clôture à affecter :	Excédent :	10 453,14

→ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Néant

→ **Affectation du résultat de la section d'exploitation**

En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	10 453,14
---	------------------

→ **Transcription budgétaire de l'Affectation**

Section d'exploitation		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 10 453,14	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1 R1068 : Autres réserves

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'instruction comptable M14 modifiée,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 juillet 2000 (NOR : INTB0000431A),
- VU** le débat d'orientations budgétaires en date du 11 décembre 2018,
- VU** le budget Primitif 2019 voté le 29 janvier 2019,
- VU** les décisions modificatives au B.P. 2019 du 25 juin 2019,
- VU** la délibération du 28 janvier 2020 procédant à l'affectation anticipée des résultats 2019,
- VU** le budget Primitif 2020 voté le 28 janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
32 voix POUR,
3 ABSTENTIONS (M. ROUSSEAU, MME ZUROWSKI, M. PAULY)

Article unique : Décide de la reprise des résultats de l'exercice 2019 et de l'affectation définitive au Budget Primitif 2020 dans les conditions décrites ci-dessus.

DOSSIER N° 9 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU B.P. 2020 (BUDGET PRINCIPAL)

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Considérant l'état des réalisations du budget de l'exercice 2020 et suite à l'affectation définitive des résultats 2019, il est proposé d'apporter aux prévisions budgétaires les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Opérations réelles

		DEPENSES	RECETTES
TOTAL CHAPITRE 002	Résultat reporté		851 569,16
TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractères générales	-119 204,73	
TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel	50 000,00	
TOTAL CHAPITRE 014	Atténuations de produits	145 773,89	
TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	105 000,00	
TOTAL CHAPITRE 70	Produits services, domaine et ventes div		-115 000,00
TOTAL CHAPITRE 73	Impôts et taxes		-208 000,00
Opération d'ordre			
TOTAL CHAPITRE 023	Virement à la section d'investissement	158 600,00	
TOTAL CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert entre section	200 000,00	11 600,00

TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	540 169,16	540 169,16
--	-------------------	-------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opérations réelles

		DEPENSES	RECETTES
TOTAL CHAPITRE 001	Résultat d'investissement reporté		68 140,34
TOTAL CHAPITRE 10	Dotations, fonds divers et réserves		-68 140,34
TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées		-1 055 400,00
TOTAL CHAPITRE 204	Subventions d'équipement versées	11 600,00	
TOTAL CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	-720 000,00	
Opération d'ordre			
TOTAL CHAPITRE 021	Virement de la sect° de fonctionnement		158 600,00
TOTAL CHAPITRE 040	Opérations d'ordre transfert entre sections	11 600,00	200 000,00
TOTAL CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	150 000,00	150 000,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		-546 800,00	-546 800,00

M. ALVAREZ fait remarquer que la pénalité était attendue. Néanmoins, il souhaiterait savoir pourquoi la vente de terrain dans le quartier de la Providence à ICF, qui était justement censée représenter une atténuation de pénalités de 566 000 €, n'a pas eu d'effet.

M. LE MAIRE répond que le bénéfice de l'atténuation se récupère toujours en N+1.

M. ALVAREZ rappelle que le logement social est une nécessité impérieuse et fait d'ailleurs partie des 3 points qu'il faudrait défendre pour le programme commun de la Métropole (logement social, ligne de ceinture, RER métropolitain). Dans une ville comme Le Bouscat, il est difficile de mettre en œuvre un certain nombre de choses ; néanmoins, il y a quelques points d'appui sur lesquels on peut effectivement jouer pour éviter ces pénalités, telles que la préemption de certains terrains, et cela a été fait pour l'opération Peugeot, veiller au respect des engagements en matière de logements sociaux - cela est de moins en moins vrai mais il y a tout de même des opérations tiroir ; on sait à peu près d'où vient la pénalité, avec par exemple un programme immobilier comme celui des "Portes du Médoc" qui dure un certain temps et où le parc social finit par être revendu et sort du quota. Le grand problème c'est l'impossibilité pour les familles modestes et les jeunes travailleurs de venir se loger d'autant plus qu'un certain nombre d'opérations de particuliers mobilisent des terrains dont ils sont propriétaires ; dans ce cas-là, on a du mal à préempter et on voit alors fleurir des petites opérations qui font augmenter le nombre de logements privés qui se construisent et qui font baisser le taux de logement social. Il s'agit cette année d'une pénalité importante (176 000 euros) et il a été présenté ce soir en-deça de 1%, ce qui est quand même inquiétant. Concernant les droits de mutation, si la Municipalité les estimait lors du 1^{er} Conseil Municipal entre 150 et 170 000 euros pour mois, elle a bien fait de les revoir à la baisse (- 208 000 euros) car il s'agit de données variables. Il votera pour cette décision modificative d'autant plus que les 800 000 euros de reports inscrits sont des éléments qui permettront pour l'avenir d'affiner le budget décidé collectivement, même si certains des élus ne l'ont pas voté.

M. LE MAIRE rappelle que le logement social est une de ses préoccupations majeures. Depuis 2001, il n'a eu de cesse de faire des logements sociaux partout où cela était possible, au-delà de ce que la C.U.B. demandait à l'époque et la Métropole depuis quelque temps. Il se souvient que sur les Allées de Boutaut, où se situent aujourd'hui 2 résidences, l'une pour de jeunes actifs et l'autre pour les familles qui s'appelle les Roseaux, la Métropole avait proposé à la ville 50 % de logements sociaux. Il a exigé d'en avoir 100 %. Il en a été de même pour la résidence Oréa d'Aquitanis, derrière l'église. Il précise qu'il n'y a qu'une seule résidence, située à l'emplacement de la station Avia, où il a été impossible d'obtenir des logements sociaux pour des tas de raisons. Néanmoins, ils ont pris l'engagement, et l'on tenu, de rattraper le double de ce qu'ils ne faisaient pas dans cette résidence dans celle qui est actuellement en construction à côté de l'hôtel

Campanile. Malheureusement cet emplacement étant situé dans la zone de politique de la ville, la commune n'a pas pu y faire 100 % de logements sociaux et était dans l'obligation de faire du logement privé. Il a donc du mal à comprendre la sanction que le Préfet adresse à la ville aujourd'hui, une telle pénalité n'est pas correcte. La commune est déjà pénalisée au niveau de la D.G.F., elle est contrainte à construire des logements privés et elle est retaxée car elle n'a pas atteint le pourcentage de logements sociaux. Il trouve cela scandaleux. Il prend l'engagement d'atteindre les 23 % avant la fin du mandat mais il sera impossible d'aller au-delà, du moins pas en 6 ans. La commune a mis pratiquement 18 ans pour gagner 2 % qu'elle a perdus en 15 jours avec l'opération de démembrement de la résidence des Portes du Bouscat. Le logement social est donc une préoccupation de tous les jours dans son esprit, il faut absolument que Le Bouscat puisse accueillir des familles avec des enfants et ce sera difficile sans logements sociaux. Néanmoins, cela reste très compliqué au Bouscat car on construit beaucoup de diffus ; dès qu'une maison se vend sur un terrain important, on en construit 2 ou 3 à la place et c'est souvent ce type d'opérations qui est proposé. La Municipalité reste vigilante, elle n'a jamais baissé les bras et continuera à se battre pour le logement social.

MME LAYAN remercie M. MICOL pour les précisions qu'il a apportées dans la présentation de cette décision modificative. Concernant le logement social, elle s'interroge sur le pourcentage qui a été réalisé sur l'îlot Renault puisqu'il s'agit d'une des plus importantes opérations du mandat précédent. Elle pense que la ville a perdu l'occasion de gagner un peu de pourcentage avec ce programme immobilier. Elle demande si c'est le prix du terrain qui a freiné les promoteurs pour faire du social. Elle indique qu'elle va voter pour cette délibération du fait de la précision apportée.

M. LE MAIRE rappelle que la loi Duflot n'était pas passée au moment du lancement du programme de l'îlot Renault ; le seuil des logements sociaux était donc encore à 20 % et pas à 25 %. Par précaution, depuis 2001, il exige d'avoir au moins 5 à 10 % de plus de constructions sociales que ce que la loi demande. A l'époque, il a donc demandé pour l'îlot Renault 25 % de logements sociaux, il y a 100 logements sociaux sur 400 construits au total. Le problème c'est qu'il y a beaucoup de logements privés qui se construisent et c'est la raison pour laquelle il exige, pour chaque collectif, au moins 35, 40, 50 % de logements sociaux pour compenser tout ce qui se fait dans le diffus. Pour le programme Peugeot, la ville demandera au minimum 35 % ; il a d'ailleurs eu une réunion, hier matin, avec Jérôme Goze de la Fab pour faire le point sur le lancement de cette opération. Il est proposé 35 logements sociaux et 15 à 20 % de logements abordables à 2 500 euros le m2 pour des familles jeunes avec enfants qui ont une situation convenable et qui souhaitent venir habiter au Bouscat.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2020 approuvant le budget primitif 2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,**

Article unique : Approuve cette décision modificative n° 1 au budget principal dans les conditions ci-dessus présentées.

DOSSIER N° 10 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS - ANNEE 2019

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

En application des dispositions de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, il convient de délibérer chaque année sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la ville.

L'annexe ci-jointe donne le détail des opérations d'acquisitions et de cessions d'immeubles et de droits réels immobiliers, effectuées par la Commune et intervenues au cours de l'exercice 2019.

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,**

Article unique : Approuve le bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2019 ci-annexé.

Bilan des acquisitions et cessions - Année 2019							
Acquisition							
Date cm	Vendeur	Adresse	Réf. Cad	Surface	Prix	Date signature	Destination
		Etat néant					
Cession							
Date cm	Acheteur	Adresse	Réf. Cad	Surface	Prix	Date signature	Destination
12/12/2017	Bordeaux métropole	avenue d'Eysines	AR 95	3717 m ²	121248,00 €	20/12/2018	Parc relais Tram Ligne D Le Sully
25.06.2019	Association Notre Dame de consolation	31 rue R. Iovigne (donne sur av Pdt Kennedy)	AT 487 et AT 500	325 m ²	16 000,00 €	5.11.2019	cour école/enseignement
10.12.2019	ICF Atlantique SA d'HLM	rue Condorcet	AH 481	3960 m ²	566 000,00 €	30.12.2019	logement social

DOSSIER N 11 : RENOUELEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES DANS LE CADRE DU RECOURS AUX SERVICES D'UNE PLATEFORME INTERMEDIAIRE EN FINANCEMENT PARTICIPATIF ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LES COMMUNES D'AMBARES-ET-LAGRAVE, DE BEGLES, BORDEAUX, BRUGES, LE BOUSCAT, FLOIRAC, LE TAILLAN-MEDOC, MERIGNAC ET LE CCAS DE LA VILLE DE BORDEAUX - GROUPEMENT INTEGRE PARTIEL

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

En matière de mécénat, la Ville du Bouscat est accompagnée par Bordeaux Métropole qui dispose depuis 2017 d'une Mission mécénat au sein de sa Direction Générale Finances et Commande Publique.

Cette fonction mutualisée a permis d'une part de développer une culture du mécénat et une sécurisation des dispositifs au sein de l'Etablissement Public, d'autre part de dégager des ressources nouvelles notamment à travers le don de particuliers, rendu possible par l'intermédiaire de souscriptions publiques et/ou de collectes en financement participatif.

Le financement participatif, ou crowdfunding (financement par la foule) tel qu'encadré désormais par une ordonnance n°2014-559 du 30 mai 2014 ayant modifié le Code monétaire et financier, complétée par un décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015, a pour objet de solliciter l'épargne ou le don des particuliers pour participer au financement de projets ou entités déterminés. Des

intermédiaires en financement participatif proposent pour ce faire des sites internet souvent appelés plateformes de dons, qui délivrent un service de collecte et de gestion du don dématérialisée.

En effet, l'article L.548-1-1 du Code monétaire et financier institue le statut d'intermédiaire en financement participatif comme suit : « L'intermédiation en financement participatif consiste à mettre en relation, au moyen d'un site Internet, les porteurs d'un projet déterminé et les personnes finançant ce projet. Les intermédiaires doivent être immatriculés au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS). Ils doivent disposer d'un agrément délivré par l'Autorité de contrôle prudentiel et sont soumis au contrôle de la Banque de France.

Cette réforme permet aux collectivités territoriales de bénéficier du financement participatif et facilite également le mandat participatif, c'est-à-dire, la possibilité pour les collectivités ou un établissement public d'habiliter un tiers personne publique ou privée à collecter des fonds pour le compte de la collectivité ou de l'établissement public.

Les solutions de dons en ligne sont mobilisées de manière croissante en France. Le Baromètre du crowdfunding en France publié par KPMG est éloquent : 15 millions d'euros de dons sont ainsi collectés dans notre pays en 2017 contre 7 millions en 2016, soit une progression de plus de 200 % en un an.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole a proposé en 2018 aux communes ayant mutualisé la fonction mécénat de saisir l'opportunité de recourir au financement participatif afin d'aller plus loin dans le développement d'outils au service du mécénat.

L'enjeu consiste à mettre en œuvre une démarche mutualisée et coordonnée de recours au financement participatif par le don en ligne au niveau métropolitain, pour une plus grande efficacité et meilleure lisibilité de l'offre de la Métropole et des communes associées à la démarche en matière de mécénat.

Pour mener à bien ce projet, Bordeaux Métropole a choisi de s'appuyer sur l'ordonnance 2015-899 sur les marchés publics qui offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Le recours à un groupement de commandes pour l'accès aux services d'une plateforme intermédiaire en financement participatif a déjà permis de répondre au besoin et à l'objectif décrit précédemment, mais aussi par effet de seuil, de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement.

En effet, un premier groupement a été constitué en 2018 et arrive à échéance avec le marché de recours aux services d'une plateforme de dons en ligne le 11 février 2021. Bordeaux Métropole et ses communes souhaitent précéder à son renouvellement.

Huit communes - Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Bordeaux, Bruges, Floirac, Le Bouscat, Le Taillan-Médoc, Mérignac- ainsi que le CCAS de la ville de Bordeaux ont fait part de leur volonté d'adhérer à ce groupement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes précédemment décrit, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 sur les marchés publics.

Ce groupement a pour objet le recours aux services d'une plateforme de financement participatif sous forme de mécénat par la passation d'un marché s'inscrivant dans la procédure de marché public relevant de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. La convention de groupement définit les rôles de chacun au sein du groupement pour l'exécution du marché et le recours au prestataire choisi.

En ce qui concerne le choix du type de groupement, en vertu de l'article 28 l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il s'agira d'un groupement de commandes intégré partiel, avec désignation d'un coordonnateur chargé de l'ensemble des opérations de sélection d'un contractant, de la signature et de la notification du marché.

Bordeaux Métropole assure les fonctions de coordonnateur du groupement. A ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un contractant, ainsi qu'à la signature, et à la notification du marché. L'exécution est assurée par chaque commune membre du groupement.

M. ALVAREZ indique qu'il votera contre cette délibération.

Ainsi,

VU le décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015,

VU l'article L-548-1-1 du Code monétaire et financier,

VU l'article 28 l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2018,

Considérant l'intérêt général,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

34 voix POUR,

1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)

Article 1 : Autorise le renouvellement de l'adhésion de la Ville du Bouscat au groupement de commandes,

Article 2 : Accepte les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DOSSIER N° 12 : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

Le règlement intérieur des activités de loisirs péri et extra scolaires pour les jeunes bouscatais est un document qui vise à inscrire les grands principes éducatifs, les règles de fonctionnement et les moyens alloués à ces organisations municipales.

Par délibération en date du 24 septembre 2019, le Conseil Municipal a adopté plusieurs modifications dans le règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs. Celles-ci s'appuyant sur la mise en place du portail famille et la volonté d'adapter le service aux besoins des familles ont notamment permis de développer de nouvelles modalités de réservation du service.

Toujours par ambition de rendre un service plus proche des attentes des administrés tout en intégrant les nouveaux moyens de communication, une nouvelle modification de ce règlement est proposée.

En effet, les accueils de loisirs municipaux connaissent une forte augmentation de leurs fréquentations depuis plusieurs années. Ainsi en 2019, les effectifs des mercredis ont cru de près de 10 % faisant suite à une augmentation semblable en 2018. Afin de satisfaire toutes les familles, une

organisation nouvelle a été adoptée en cours d'année. L'ouverture de structures supplémentaires les mercredis (accueils périscolaires Lafon-Féline maternelle, Lafon-Féline élémentaire et maternelle Centre), l'ouverture du télé service de renouvellement d'inscriptions en ligne ainsi que l'inscription des mercredis dans le dispositif plans mercredi, nécessitent d'actualiser le règlement intérieur des accueils de loisirs.

Ainsi, sont modifiés :

- La présentation des structures en page 1,
- L'article 5 portant sur les modalités d'inscription,
- L'article 8 portant sur la communication aux familles (ajout de la notion de parcours).

Par ailleurs, pour répondre à de nombreux questionnements sur le sujet des autorisations de prise en charge pour les familles séparées, il convient de clarifier la position de la collectivité. En conséquence l'article 6 est complété par :

- « Chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre, quand il fait seul un acte usuel de l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant. La responsabilité du respect du calendrier de garde défini dans le cadre d'une séparation appartient à chacun des parents. »

Ainsi,

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

VU le règlement intérieur des accueils de loisirs approuvé en date du 22 février 2017 et son article 17 relatif à sa modification ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,**

Article 1 : Approuve les termes du règlement intérieur ci-annexé,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit règlement et tout document utile dans ce dossier.

DOSSIER N° 13 : DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT FONCTIONNANT PENDANT LES CONGES D'ETE

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

Les longues périodes de confinement puis de déconfinement progressif ont bouleversé le quotidien des enfants et des jeunes, limitant les réponses à leurs besoins sociaux, moteurs, psychologiques et cognitifs.

Les accueils de loisirs organisés cet été visent à proposer des activités associant loisirs et (re)découverte de leur environnement afin que les enfants puissent mettre à profit les deux mois de vacances d'été pour se resocialiser, s'aérer et aborder la rentrée scolaire dans de bonnes conditions. Le protocole du 18 juin 2020 applicable aux accueils collectifs de mineurs préconise la constitution de petits groupes du matin au soir et le respect des distanciations sociales entre ces groupes. Ainsi, un renfort de 13 animateurs est prévu pendant la période d'été, soit 9 équivalents temps plein.

L'objectif de proposer ces activités au plus grand nombre d'enfants dans le strict respect de ces consignes, nécessite d'une part l'utilisation d'un plus grand nombre de locaux (écoles Lafon-Féline, salles du Carré, pôles ludiques installés dans les salons de l'Ermitage et dans la cour de l'école Lafon-Féline élémentaire) et d'autre part, le renfort des équipes d'animation et de direction.

Dans ce contexte, l'État peut attribuer une aide exceptionnelle au fonctionnement de tout accueil de loisirs sans hébergement fonctionnant du 4 juillet au 31 août 2020.

Ainsi,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,**

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide exceptionnelle de l'Etat d'un montant de 45 200 € pour le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement fonctionnant du 4 juillet au 31 août 2020,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dossier de demande d'aide exceptionnelle,

Article 3 : Dit que les recettes seront inscrites au budget chapitre 74.

DOSSIER N° 14: CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET LES ASSOCIATIONS USB

RAPPORTEUR : Valérie BARLOIS-LEROUX

Depuis juillet 2012, l'Union Sportive Bouscataise (USB) est une association regroupant l'ensemble des clubs sportifs devenus indépendants de la commune du BOUSCAT. Elle constitue ainsi le principal vecteur de la pratique sportive sur la commune en veillant à l'accès de tous et notamment des jeunes à l'ensemble des clubs adhérents. Elle peut, à ce titre, initier des animations spécifiques permettant de mieux faire connaître les installations et équipements sportifs et les activités sportives dispensées sur le territoire du BOUSCAT.

Conformément à ses statuts, l'USB fédère et défend les intérêts des associations sportives adhérentes, elle veille au respect de l'éthique sportive. Concernant les relations entre la ville du Bouscat et les clubs sportifs, elle émet un avis sur l'affectation des locaux et équipements, sur les aides octroyées et participe à la mise en place d'opérations d'intérêt général, telles que l'information des clubs, la formation des bénévoles, la mutualisation de moyens...

A cette même date, les 20 sections représentées au sein de l'union se sont constituées en associations « loi de 1901 » conformément à leurs statuts, chacune ayant pour mission de promouvoir les activités sportives compétitives et de loisirs de son sport respectif.

Des conventions de partenariat ont été signées entre la Ville, l'Union et les clubs sportifs pour une durée de quatre ans, du 1^{er} février 2016 au 31 janvier 2020. Ces conventions mettaient en évidence les objectifs communs ville-associations, les actions auxquelles s'engagent les associations pour promouvoir le sport au Bouscat, les obligations respectives des signataires ainsi que les moyens (subvention, équipements...) mis à disposition par la ville.

Lesdites conventions sont arrivées à échéance, il y a lieu de les renouveler tout en les actualisant. En accord avec l'Union, il est proposé de les renouveler pour 1 année afin d'établir une nouvelle convention pluriannuelle de quatre ans qui redéfinira le cas échéant les priorités pour chaque partenaire.

Ainsi,

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

VU la loi du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU les statuts de l'USB et des 20 associations de clubs sportifs,

VU les conventions avec l'USB et les 20 clubs sportifs signées pour la période du 1^{er} février 2016 au 31 janvier 2020,

VU les projets de conventions pour une période d'un an,

VU les propositions d'actions 2020 et la demande de financement présentée par les associations en décembre 2019 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,**

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention 2020-2021 avec les associations de l'USB,

Article 2 : Octroie une subvention de fonctionnement aux associations de l'USB, au titre de l'exercice 2020,

Article 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 65.

DOSSIER N° 15 : MISE A JOUR DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DU SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL

RAPPORTEUR : Maël FETOUH

La crèche familiale, également désignée par les institutions sous le terme de « Service d'Accueil Familial » est un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant, agréé par le service de Protection Maternelle Infantile (PMI) du Conseil Départemental. Créé en 1972, il est géré par la Ville et dirigé, conformément au décret 2010-613 du 7 juin 2010, par une infirmière puéricultrice, secondée par une directrice adjointe et une éducatrice de jeunes enfants.

Au début des années 2000, la crèche familiale comptait une quarantaine d'assistantes maternelles et offrait 111 places. Depuis le 1^{er} janvier 2011, l'établissement dispose d'une autorisation de fonctionner avec 94 places agréées. Or, depuis 2015, la crèche subit une diminution de la capacité d'accueil liée au départ successif de plusieurs assistantes maternelles pour différents motifs : retraite, déménagement, réorientation professionnelle, maladie, décès. Chaque départ entraînant la fermeture de 2 ou 3 places, en septembre 2020, le service ne comptera plus que 17 assistantes maternelles et 52 places.

Notre volonté de développer à nouveau la capacité d'accueil de ce service pourra s'accompagner d'un soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, dont un avenant est en cours de rédaction et sera signé dans le courant de l'année 2020. Un bonus de 2 100 € sera accordé à chaque nouvelle place créée, sur la base du nombre de places inscrites dans le règlement de fonctionnement validé par le Conseil Départemental.

Aussi, il convient de mettre à jour la capacité d'accueil réelle de l'établissement dans le règlement de fonctionnement qui servira de référence pour le calcul du bonus développement.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique,

VU le décret 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans,

VU la Convention Territoriale Globale,

VU le règlement de fonctionnement en vigueur du service d'accueil familial,

VU l'autorisation de fonctionnement délivrée par la PMI avec 94 places en 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

35 voix POUR,

Article unique : Autorise le Maire à modifier le règlement de fonctionnement du service d'accueil familial en sollicitant auprès de Conseil Départemental une autorisation de fonctionner avec 52 places.

QUESTIONS ORALES DIVERSES

1) M. LE MAIRE : prochain rendez-vous

M. LE MAIRE annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 22 septembre à 19 H.

2) MME LAYAN : situation Résidence Les Ecus

MME LAYAN souhaite attirer l'attention sur la situation très dégradée à la Résidence des Ecus. Son groupe a été sollicité à plusieurs reprises par des résidents de cette résidence qui subissent des dégradations des parties communes, qui sont importunés par des personnes qui restent très tardivement devant les bâtiments et qui ont des occupations un peu interlopes.

M. LE MAIRE a effectivement été informé de cette situation qui ne concerne malheureusement pas que Le Bouscat mais toutes les villes de la Métropole depuis le déconfinement. En effet, au Bouscat, on constate des regroupements de jeunes qui font un peu n'importe quoi à la Barrière du Médoc, au centre ville, à la salle de la Filolie et aux Ecus. Il semblerait qu'aux Ecus il y ait plusieurs problèmes : certes des regroupements de jeunes, mais aussi une guerre des gangs entre ces mêmes jeunes et d'autres d'Eysines du Grand Caillou, d'où une impression d'insécurité importante, mais également le regroupement de ces mêmes jeunes à la Résidence Isabelle. Il y a d'une part ce qui dépend de la ville, la voie publique et l'espace public et c'est la raison pour laquelle il a convoqué demain le Commandant Viard, responsable de la circonscription Le Bouscat- Mérignac considérant que la ville n'avait pas de réponse assez efficace, rapide et dynamique de la part du commissariat du Bouscat. Ils vont donc faire le tour du Bouscat pour voir ensemble comment apporter des propositions. Mais il y a d'autre part ce qui dépend des bailleurs (Coligny et Gironde Habitat) et il serait opportun qu'eux aussi prennent des initiatives. Il leur a déjà écrit mais, n'ayant eu aucun retour, il va donc les joindre par téléphone pour les mettre devant leurs responsabilités car une telle situation est inacceptable. Par ailleurs, il annonce que la ville va recruter deux nouveaux policiers municipaux; ces postes seront financés par des économies réalisées par des départs à la retraite qui ne seront pas remplacés mais aussi avec les recettes du stationnement payant, si ce projet se concrétise. En effet, il rappelle qu'il a pris l'engagement, à plusieurs reprises lors de réunions publiques, que la Municipalité réaffecterait systématiquement tous les bénéficiaires du stationnement payant au recrutement de policiers pour améliorer la situation sur Le Bouscat. Il pense que ces problèmes sont en partie liés à cette oisiveté qu'il y a eu durant ces mois de confinement. Tous ces jeunes se retrouvent depuis le déconfinement, et ont envie de faire des bêtises, d'autant qu'ils ne sont pas scolarisés et qu'il est difficile de trouver un emploi dans ce contexte de crise sanitaire. Ces choses-là se sont amplifiées au cours des mois, la Municipalité a réagi auprès des bailleurs, du commissariat et dès demain elle prendra des décisions. Il n'hésitera pas à prendre un arrêté interdisant tout rassemblement de plus de 10 personnes si cela se révèle être nécessaire, de manière à ce que la police ait un acte à opposer à ces jeunes qui se

regroupent. Il indique qu'il serait aussi opportun que l'Etat vienne en aide aux collectivités et ne se contente pas de les pénaliser.

2) MME ZUROWSKI : vitesse du tram à la Barrière du Médoc

MME ZUROWSKI, suite à la demande de résidents et de commerçants de la Barrière du Médoc, demande s'il ne serait pas possible de réduire la vitesse du tram dans ce secteur qui y est un peu excessive. Elle en a elle-même fait le constat lorsqu'une personne âgée traversant et ayant certainement des problèmes de vue, s'est fait klaxonner par le tram durant tout le temps qu'elle a traversé. Elle pense qu'il y a certainement une solution pour faire cohabiter dans une ambiance paisible le tram, dont on a vraiment besoin, les habitants de ce secteur ainsi que les personnes qui y viennent faire leurs achats sans entendre ce klaxon en permanence.

M. LE MAIRE a lui aussi été alerté sur ce problème. Il indique que le tram doit passer au maximum à 20 km/h sur ce secteur, ce qu'il ne fait manifestement pas. Il semblerait qu'il soit plutôt à 30 km/h, d'où la clochette en permanence lorsque les personnes traversent. Ceci va être très vite rectifié. Toutefois, il faut que les concitoyens s'habituent aussi à traverser dans les passages protégés; trop souvent ils traversent la Barrière en dehors et il arrive qu'ils s'entraient dans la petite murette en granit; or, une chute lors de l'arrivée du tram pourrait être catastrophique. Il indique qu'il faudrait peut-être réfléchir à implanter des passages protégés supplémentaires, ceux existants sont peut-être trop distants les uns des autres.

MME ZUROWSKI suggère l'idée de rajouter des petites lumières comme cela existe pour les vélos.

M. LE MAIRE répond qu'il fera le point demain avec Bordeaux Métropole pour trouver une solution (lumières, peinture visible...).

La séance est levée à 21 H 30.